CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Commune d'EZANVILLE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CAPTAGE 153 7X 0157 (Périmètre de protection, exploitation, distribution d'eau potable)

DU 21 09 2015 au 21 10 2015

RAPPORT, CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A) RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE : *page 2*

B) UTILITE PUBLIQUE DE LA DERIVTION DES EAUX ET DES PROTECTIONS DU CAPTAGE:
Conclusions et avis motivés (au titre du code de l'environnement titre 1er du livre II) : *page 30*

C) EXPLOITATION DU CAPTAGE :
Conclusions et avis motivés *page 35*

D) ENQUETE PARCELLAIRE:
Conclusions et avis motivés *page 37*

Commissaire Enquêteur : Jean-Jacques BALAND

A) RAPPORT D'ENQUETE UNIQUE

SOMMAIRE

1 CONTEXTE 4
1.1 OBJET 4
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE, MISSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 4
2 DESCRIPTION DU PROJET : 6
2.1 LE CAPTAGE ACTUEL 6
2.2 SITUATION HYDROGEOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU CAPTAGE F5 8
2.2.1 Note de Synthèse initiale 8
2.2.2 Dossier d'actualisation 11
2.2.3 Avis complémentaire de l'hydrogéologue 11
2.3 PROJET DE DEBITS D'EXPLOITATION ET DE REGLEMENTATION 11
2.3.1 Projet de débit d'exploitation 12
2.3.2 Périmètre de protection immédiat 12
2.3.3 Périmètre de protection rapproché 12
2.3.4 Périmètre de protection éloigné 12
2.4 ENQUETE PARCELLAIRE 13
3 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE 17
4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE : 17
4.1 CONCERTATION PREALABLE 17
4.2 INFORMATION DES PERSONNES PUBLIQUES 17
4.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 17
4.4 PREPARATION DE L'ENQUETE 18
4.5 INFORMATION DU PUBLIC : 18
4.6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE 19
4.7 CLOTURE DE L'ENQUETE 19
4.8 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU TITRE DE L'ENQUETE 19
4.8.1 Registre de la commune d'Ezanville 19
4.8.2 Registres des autres communes des périmètres de protection 21
4.8.3 Observations recueillies par courrier : 21
4.8.4 Observations reçues oralement 22
4.9 PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE 22
4.9.1 Contenu et présentation du procès verbal de fin d'enquête 22
4.9.2 Bilan de l'étude parcellaire 22
4.9.3 Questions du commissaire enquêteur 23
4.10 MEMOIRE EN REPONSE ET SUITE DONNEE 23
4.10.1 Mémoire en réponse : 23
4.10.2 Suite donnée : 24
4.10.3 Compléments de réponse du maître d'ouvrage 24
5 ANALYSE DES COMMENTAIRES REÇUS 25
5.1 ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC 25
5.2 ANALYSE COMMENTEE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES 25
5.2.1 Observations liées à une clarification des questions parcellaires 25
5.2.2 Observations relatives aux contraintes induites par le projet d'arrêté 25
5.2.3 Observations témoignant de nuisances environnementales ou de voisinage 27
5.2.4 Observations diverses 27
5.3 CONSTAT RELATIF A L'ETAT PARCELLAIRE : 28
6 PIECES JOINTES 29

B) ENQUETE SUR L'UTILITE PUBLIQUE DE LA DERIVATION DES EAUX ET DE LA CREATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE F5 D'EZANVILLE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE 30

C) ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU CAPTAGE F5 D'EZANVILLE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE 35

D) ENQUETE PARCELLAIRE EN RELATION AUX SERVITUDES DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE F5 D'EZANVILLE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE 37

1 CONTEXTE

1.1 OBJET

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 (SDAGE) du bassin Seine Normandie a identifié plus de 300 captages prioritaires devant recevoir un plan de protection de la qualité des eaux.
Parmi eux, le captage opérationnel identifié F5 sur la commune d'Ezanville a fait l'objet d'une étude hydrogéologique. En relation à cette étude, l'Agence Régionale de Santé a édité un projet d'arrêté définissant les protections et servitudes adaptées selon la proximité du point de captage F5 (périmètres de protection immédiat, rapproché, éloigné) et concernant les territoires de14 communes.
Ce projet d'arrêté a été soumis à enquête publique du 21 septembre 2015 au 21 octobre 2015 selon des modalités spécifiées par l'arrêté préfectoral 2015 12478 du 15 07 2015, sous maitrise d'ouvrage la Municipalité d'Ezanville et maitrise déléguée le Conseil Départemental du val d'Oise.
L'enquête publique porte en fait sur 3 thèmes : utilité publique de la dérivation des eaux et des périmètres de protections, demande d'autorisation de prélèvement, enquête parcellaire.

Le présent document, rédigé par le commissaire enquêteur, inclut en quatre parties distinctes
- Le rapport d'enquête unique
- Les conclusions et avis motivés relatifs à l'utilité publique de la dérivation des eaux et des projets de périmètres de protection du captage, de leurs servitudes
- Les conclusions et avis motivés relatifs à la demande d'autorisation d'exploitation
- Les conclusions et avis motivés relatifs à l'enquête parcellaire.

1.2 CADRE REGLEMENTAIRE, MISSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-cadre de l'enquête d'utilité publique relative au captage et à ses périmètres de protection :
L'article L251 13 du code de l'environnement caractérise la dérivation d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique ou son concessionnaire et son autorisation par un acte déclarant d'utilité publique les travaux et installations, après enquête préalable.
L'article L 1321 2 du code de la santé publique explicite l'instauration de périmètres de protection et de leurs servitudes pour l'exploitation de tout captage d'eaux potables souterraines. L'utilité publique de ces dispositions décrites par un projet d'arrêté doit être soumise à enquête.
- cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploitation du captage :
Au titre du livre II titre 1 du code de l'environnement, article 214-4, les dérivations des eaux souterraines d'intérêt général font l'objet d'une demande d'autorisation d'exploitation soumise à enquête publique.
De plus, l'article R 1321 6 du code de la santé publique détaille la documentation de référence élaborée pour accompagner la demande d'autorisation sanitaire de distribution de l'eau du captage.
Elle est portée à la connaissance du public lors de l'enquête.
- cadre de l'enquête parcellaire :
Dans les périmètres de protection immédiat et rapproché, l'identification des propriétaires et exploitants et leur information individualisée sur les servitudes qui leurs sont applicables sont requises. Ceci motive une enquête parcellaire conjointe et la diffusion personnalisée du projet d'arrêté en préalable à l'enquête.

Ces contraintes propres aux périmètres de protection immédiat et rapproché impactent les documents d'urbanisme : le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ezanville est à soumettre à l'avis préalable des personnes publiques associées puis et à une enquête conjointe ou spécifique. Dans le cas présent, l'arrêté préfectoral ne prévoyant pas de statuer sur la mise en compatibilité du PLU, celle ci implique une enquête spécifique ultérieure, dans un délai compatible de la procédure de déclaration d'utilité publique de la présente enquête.

Dans ce contexte, les missions du commissaire enquêteur sont de :
- S'assurer que le dossier soumis au public est établi conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral qui initialise l'enquête et aux principaux textes réglementaires référencés ci-dessus
- Apprécier la cohérence d'ensemble des documents du dossier soumis au public

- Vérifier, exécuter, les dispositions prises pour l'ouverture la conduite et la clôture de l'enquête simultanément dans les 14 communes concernées
- Vérifier la publicité et les notifications individuelles faites aux propriétaires
- Renseigner le public, les propriétaires, exploitants, et éventuellement lors des permanences recueillir leurs déclarations motivées quant au projet d'exploitation et d 'instauration des périmètres et servitudes de protection, quant à l'enquête parcellaire (notamment les informations de nature à modifier le plan parcellaire et l'état parcellaire publiés pour le besoin)
- Exploiter et mettre à disposition du public les courriers reçus,
- Editer à destination du maître d'ouvrage, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, un procès verbal de fin d'enquête rendant compte de son déroulement, des témoignages recueillis et des questions posées, sollicitant la réponse du maître d'ouvrage dans les quinze jours suivants
- Etablir un rapport d'enquête après avoir entendu toute personne privée ou publique susceptible par le témoignage recueilli de contribuer à l'enquête
- Emettre des conclusions et avis motivés
- Transmettre les documents (rapport et conclusions, dossiers et registres d'enquête) à l'autorité administrative en charge de l'organisation de l'enquête (la Préfecture) un mois au plus tard à compter de la fin de l'enquête (sauf éventuel report de délai motivé et accepté par le maitre d'ouvrage, la Préfecture), pour ultérieurement affichage public pendant 1 an.

2 DESCRIPTION DU PROJET :

2.1 LE CAPTAGE ACTUEL

- Le forage, au lieu dit « les Bourguignons » de la commune d'Ezanville est situé à proximité immédiate d'une zone d'activité commerciale objet de projets de réhabilitation et d'une zone pavillonnaire. Il est implanté à mi pente entre la nationale 1 et le lit du petit Rosne distant de 250 mètres, sur le site de l'usine Veolia Eau (concessionnaire exploitant), sur la parcelle 52 section AC, propriété communale.

- Le puits réalisé en 1978 est profond de 57 mètres. Le tubage crépiné se situe entre 28 et 55 mètres et capte la nappe des calcaires et marnes du Lutétien. Une pompe de 135m3/h , bridée à 67m3/h envoie l'eau du captage vers une unité de décarbonatation (réacteur de décarbonatation catalytique à la soude mise en service en 1994)), de traitement au charbon actif (traitement des pesticides par filtration sur sable/CAG mise en service en mai 2011) et de chlorage. Cette unité située à 20 mètres du captage a une capacité actuelle maximale de 75 m3/h.
Les débits exploités en 2012 sont les suivants :
Débit moyen horaire : 60 m3
Journalier : 1250 m3
Annuel : 456 132 m3

- Le site dispose d'un château d'eau alimentant le réseau de distribution communal (38km de canalisations) dont un second château d'eau situé près de la mairie. Ce dispositif assure la consommation locale (9155 habitants et 2263 abonnées en 2012) et les échanges avec d'autres réseaux (réseau public du SEDIF, autres communes) : voir le tableau ci après extrait du rapport d'exploitation Véolia 2014.

→ *Le volume produit et distribué*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant :

	2010	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume prélevé	450 471	397 769	456 132	485 567	439 423	-9,5%
Besoin des usines	17 645	23 904	14 275	12 428	13 626	9,6%
Volume produit (m3)	**432 826**	**373 865**	**441 857**	**473 139**	**425 797**	**-10,0%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	86 231	173 247	140 786	88 607	94 618	6,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	31 503	53 613	51 071	7 254	0	-100,0%
Volume mis en distribution (m3)	**487 554**	**493 499**	**531 572**	**554 492**	**520 415**	**-6,1%**

- La qualité de l'eau avant traitement est de type bicarbonaté-calcique à minéralisation importante et dureté élevée (d'où création d'une unité de décarbonatation en 1994). Les phytosanitaires détectés dans l'eau brute du captage (herbicide de la famille des triazines utilisé principalement dans la culture du maïs interdit depuis 2003), au delà des limites réglementaires (0,1µg/l) entre 2003 et juin 2011 ont motivé la mise en place de l'unité de traitement au charbon actif et un retour au respect des normes de qualité. Pour l'ensemble des paramètres contrôlés par l'exploitant et par les laboratoires agréés de l'Agence Régionale de Santé, les résultats de l'exercice 2014 extraits du rapport annuel du concessionnaire sont présentés ci-après.

Figure 2 Photo aérienne de la zone commerciale avec numérotation aléatoire et PPR en rouge

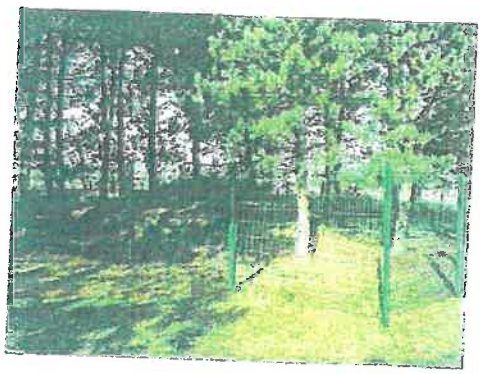

Forage Ezanville F5

Vue au Nord-Est du site du forage Ezanville F5

→ ***Composition de l'eau du robinet***

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Calcium	70	96,69	7	mg/l
Chlorures	56	61,50	9	250 mg/l
Fluorures	216	380	2	1500 µg/l
Magnésium	20	23,16	7	mg/l
Nitrates	21,40	43,40	31	50 mg/l
Pesticides totaux	0	0,07	11	.5 µg/l
Potassium	5,27	8,81	7	mg/l
Sodium	105,50	128,80	7	200 mg/l
Sulfates	152	168	9	250 mg/l
Titre Hydrotimétrique	25,90	39,60	10	°F

Des données complémentaires sont disponibles en annexe dans la partie « Le contrôle de l'eau ».

2.2 SITUATION HYDROGEOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU CAPTAGE F5

2.2.1 Note de Synthèse initiale

Elle a été éditée en novembre 2006 pour le Conseil Départemental du Val d'0ise ayant missionné les études hydrogéologique, environnementale et technico économique sur la période janvier 2005 novembre 2006

- Etude hydrogéologique :

Ses conclusions soulignent le bon état technique de l'ouvrage, sa capacité potentielle à tenir un débit maximum horaire de 100m3/h compatible des besoins prévisionnels.

Le rapport identifie une eau produite fortement carbonatée, de bonne qualité bactériologique mais relève une forte teneur en nitrates à la limite des normes acceptables (50mg/l) ainsi que des teneurs en pesticides supérieures aux concentrations admises (0,01µg/l)

Une zone d'alimentation de l'ouvrage (périmètre du bassin d'alimentation hydrogéologique) est définie. Elle met en évidence la particularité du captage, situé en milieu urbain (zone d'activité, lotissement pavillonnaire), et de sa zone d'alimentation située essentiellement en milieu rural.

- Etude d'environnement

Elle a pour buts de recenser les risques de pollution du bassin et de statuer en conséquence sur l'exploitabilité du captage, les périmètres de protections immédiat, rapproché, éloigné et les servitudes qui leurs sont applicables (expertise de l'hydrogéologue agréé missionné pour le besoin).

Les conclusions de cette étude ont identifié les dangers industriels potentiels (stockage, distribution de produits pétroliers et divers dépôts de déchets dans la zone d'activité proche du captage), ainsi que les risques d'infiltration dus à la présence de 2 bassins de rétentions d'eaux pluviales dans le périmètre de protection rapprochée. L' aquifère parait vulnérable car recouvert de formations sableuses ou calcaires Sur une vingtaine de mètres, avec absence de niveau imperméable.

L'hydrogéologue considérant la pente et la direction de circulation des eaux de l'aquifère, la situation excentrée du captage par rapport à son bassin d'alimentation, (voir coupe ci après) essentiellement constitué de terres agricoles, conclue dans son rapport (juillet 2006) à la possibilité de maitriser les risques de pollution accidentelle. Il confirme la faisabilité de moyens techniques pour garantir la distribution d'une eau potable de bonne qualité (filtres sur charbon actif en complément des traitements contre la dureté installés en 1994). Il conditionne son avis favorable à l'exploitation du captage par une définition de la cartographie des périmètres de protection immédiat, rapproché, éloigné chacun assortis de contraintes et de servitudes qu'il spécifie. Ces éléments sont repris par un projet d'arrêté élaboré par le Conseil Départemental (voir tableau ci-après).

Planche 14 : Coupe géologique

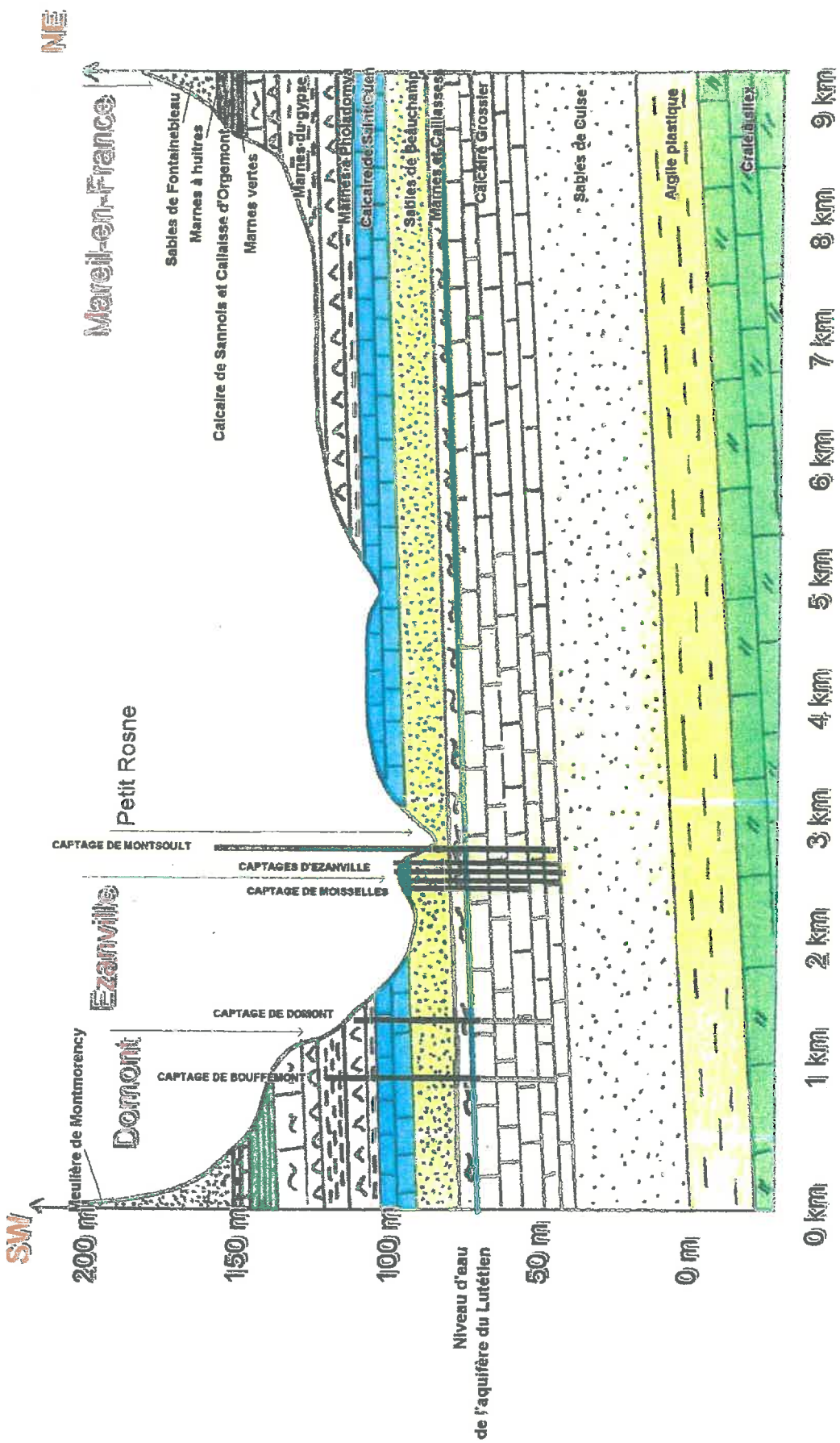

Périmètre de protection immédiate
Clôture d'une hauteur de 2 m minimum
Portail d'accès fermant à clef
Capot de forage cadenassé à clef et muni d'un dispositif d'alerte en cas d'intrusion ou d'effraction
Bâtiment abritant les traitements doté d'une porte solide fermée à clef et muni d'un dispositif d'alerte en cas d'intrusion ou d'effraction
Baies d'éclairage dotées de barreaux solides
Réservoir entouré d'une clôture d'au moins 1,8 m de hauteur et munie d'un portail fermant à clef
Capot du réservoir solide fermant à clef et muni d'un dispositif d'alerte en cas d'intrusion ou d'effraction
Périmètre de protection rapprochée
Réseaux d'eaux usées non étanches interdits : contrôle de leur étanchéité tous les 5 ans
Usage de pesticides interdit pour le désherbage des zones non agricoles (voie de communication, transport et réseaux ou assimilés)
Rejets interdits d'eaux domestiques, même traitées, dans des puisard ou des puits filtrants
Cuves à fuel non conformes à la réglementation en vigueur à date de parution de l'arrêté interdites
Interdiction des batiments d'élevage
Interdiction dépôts permanents ou temporaires de fumiers, de lisiers, de boues de STEP, de boues d'IC, de déchets ménagers, de compost de déchets ménagers
Interdiction d'épandage de boues
Déclaration en préfecture des drainages agricoles
Installation de stockage et de préparation de produits phytosanitaires interdits
Installation de stockage et de préparation de produits fertilisants interdits
Obligation d'un raisonnement de la fertilisation azotée
Obligation d'un usage raisonnée des produits phytosanitaires
Obligation de vérification et remise en état du matériel de pulvérisation tous les 5 ans
Camping et aire d'accueil des gens du voyage interdits
Agrandissement de cimetière interdits
Bassin de rétention d'eau non étanche interdits
Périmètre de protection éloignée
Obligation de vérification et remise en état du matériel de pulvérisation tous les 5 ans
Obligation de déclaration sous un délai d'un an des aires de remplissage et de rinçage des appareils de traitement par phytosanitaires
Obligation d'un raisonnement de la fertilisation azotée
Obligation d'un usage raisonnée des produits phytosanitaires

- Etude Technico-économique :
Cette étude est une estimation des coûts de mise en conformité des installations recensées en septembre 2006 sur les périmètres de protection.

La sécurisation, le contrôle d'accès du périmètre de protection immédiat, ont fait l'objet par la commune d'Ezanville, propriétaire du terrain, d'aménagements conformes aux prescriptions de l'hydrogéologue.

Le périmètre de protection rapproché doit disposer d'un réseau d'eaux usées collectif étanche, contrôlé tous les 5 ans. Il a été considéré que le SIAH réalisait déjà ces contrôles à la périodicité voulue. L'interdiction de rejets d'eaux domestiques dans des puisards ou puits filtrants est appliquée de fait, de par le raccordement obligatoire des habitations au réseau communal. Aucun aménagement n'est nécessaire pour l'aérodrome de Moisselles qui dispose d'un assainissement autonome.

Le recensement en septembre 2006 n'a finalement pas montré de non conformités importantes sur les périmètres de protection rapproché et éloigné (les dispositions environnementales réglementaires existantes, les bonnes pratiques qui en résultent, contribuent à ce résultat). Les estimations se sont limitées à une provision pour la contribution de la collectivité à la mise à niveau de cuves de fioul domestiques, l'évaluation du coût des obligations de fertilisation azotée raisonnée, et l'estimation du coût d'investissement et d'exploitation pour les surfaces publiques d'un engin de désherbage thermique (résultant de l'interdiction d'emploi de pesticides).

Dans ce contexte, l'étude de novembre 2006 conclut à un cout global de mise en conformité de 4130 €ht et à une augmentation du prix du m3 d'eau négligeable.

Il faut cependant noter que la mise à niveau de l'usine de traitement (pesticides) a été chiffrée à 120 000 € par l'exploitant puis négociée et intégrée à son contrat de concession.

2.2.2 Dossier d'actualisation

7 ans après les premières études de protection du captage F5, ce dossier intègre les éléments d'actualisation 2012-2013 suivants :

-« ...Complément d'étude environnementale.. »:
Un recensement des entreprises de la zone d'activité commerciale montre l'absence de cuves à fioul ou de transformateur électrique à huile sur le site et identifie des entreposages extérieurs propres à l'activité (Castorama, GIFI). Quelques zones de déchets sauvages sont localisées sur le site.
Sur les berges du petit Rosne sont implantées 4 sociétés dont l'une (Société Le Triporteur) a une activité de tri de déchets inertes : gravats, bois et cartons, aciers (tris au sol)

-Extrait du plan local d'urbanisme d'Ezanville
Ce document présente la modification du PLU faite le 30 juin 2011

- Graphique des teneurs en nitrates sur les eaux issues du captage d'Ezanville (1987-2013)
La baisse régulière sous le seuil des 50mg/l des valeurs mesurée sur l'eau brute de captage est significative des efforts faits pour améliorer l'usage des engrais

- Graphiques des teneurs en triazine : Sur la période 2003- 2013 ce graphique montre l'efficacité de la mise en service (juin 2011) de l'unité de traitement des pesticides dont la teneur est passée de 0,12 µg/l à < 0,002g/l (conformité aux nouvelles réglementations européennes).

-Dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine
En marge de la présente enquête publique, la commune d'Ezanville formalise une demande d'autorisation préfectorale, portée à la connaissance du publique, et explicitant :
* les caractéristiques de l'unité de production et du réseau de distribution
* la qualité de l'eau brute
* le choix justifié des procédés de traitement
* les dispositions de surveillance de la qualité de l'eau.

Cette demande, sollicitant l'expertise du service public, n'a pas à faire l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.
- Annexes de la qualité de l'eau :
Pour la période, les tableaux d'analyse semestriels sont publiés par l'Agence Régionale de Santé Ile de France. En complément les résultats 2014 ont été édités. Ils montrent tous, après juin 2011, la conformité aux limites et références de qualité en vigueur.

2.2.3 **Avis complémentaire de l'hydrogéologue**

Edité en novembre 2010, il évalue l'éventuel risque que pourrait présenter le bassin de rétention Bourguignon 2 pour la qualité des eaux souterraines et conclut à la compatibilité de l'exploitation du captage sans avoir nécessité de dispositions complémentaires.

2.3 PROJET DE DEBITS D'EXPLOITATION ET DE REGLEMENTATION

Le projet d'arrêté est inclus dans la « notice explicative du projet d'instauration des périmètres de protection...et de prescriptions associées » du dossier d'enquête. Il est réalisé pour la partie réglementaire par l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise qui reprend et adapte les préconisations de l'hydrogéologue compte tenu de l'évolution de la législation et de son retour d'expérience.
Ce projet est résumé succinctement ci-après. En fin de chapitre sont joints la carte des périmètres de protection, le projet de liste des activités interdites en périmètre de protection rapproché.

2.3.1 Projet de débit d'exploitation

En référence aux études précédentes et à l'avis initial de l'hydrogéologue complété en novembre 2010, la commune formule pour sa demande d'autorisation les caractéristiques prévisionnelles d'exploitation du captage F5 suivantes :

Débit maximum horaire : 100m3
Journalier : 1500 m3
Annuel : 540 000 m3

2.3.2 Périmètre de protection immédiat

Dune surface de 75 m2 environ, c'est la partie clôturée de la parcelle N°52 section AC de la commune d'Ezanville. Les principaux points suivants sont stipulés:

- Ce terrain doit rester propriété communale
- Il doit être clôturé (>2mètres) et muni d'un portail fermant à clé, entretenu et contrôlé périodiquement
-Seules y sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution (interdictions de stockage, d'épandages, de circulation de véhicules...)

2.3.3 Périmètre de protection rapproché

D'une superficie de 78 ha il se situe sur les communes d'Ezanville et de Moisselles. Sa réglementation concerne principalement :

- Le contrôle d'étanchéité des réseaux d'eaux usées tous les 5 ans
- l'interdiction d'emploi de désherbants pour les zones non agricoles
- pour les particuliers et assimilés :
  * interdiction d'assainissement non collectif avec évacuation des eaux usées non traitées dans des puisards ou puits filtrants
  *stockage d'hydrocarbures interdits sauf dans des réservoirs répondant aux normes en vigueur
  * diffusion aux propriétaires, par la commune, dans un délai de trois mois, d'une information recommandant le non usage des produits phytosanitaires dans les jardins et espaces extérieurs.
- Les activités industrielles artisanales commerciales et assimilées :
  * Elles seront interdites à l'exception des activités existantes à la date de parution de l'arrêté.
  *Les implantations d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et appartenant aux rubriques 1000 à 1999 et 2500 à 2599 de la nomenclature annexée à l'article R 5511-9 du code de l'environnement sont interdites.
  * L'implantation de carrières, de centres d'enfouissement techniques de déchets inertes, de déchets ménagers ou de déchets industriels est interdite.
- pour les activités agricoles et assimilées :
  * interdiction d'implantation de bâtiments d'élevage
  * dépôts permanents ou temporaires , épandages de déchets divers, de boues et de déchets ménagers dont compost, de fumier (sauf s'ils sont épandus sous 48 heures) sont interdits
  * fertilisation azotée raisonnée (par méthode du bilan) ,trace des mesures de reliquats d'azote et des planification de fertilisation ...conservées par l'exploitant pendant trois ans
  * installations de stockage et de préparation de produits phytosanitaires (doses d'utilisation, méthodologie, déclaration et traçage imposés) et fertilisants, aires de remplissage et rinçage, interdites sauf celles homologuées et réalisées dans les nouveaux corps de ferme
  *Interdiction possible d'emploi d'une matière active dont la teneur dans l'eau captée serait supérieure aux seuils admis
-prescriptions diverses :
  *création de cimetières, de bassins de rétention non étanches, implantation de camping ou d'aire d'accueil des gens du voyage,... interdites.

2.3.4 Périmètre de protection éloigné

D'une superficie de 2400 ha environ , le périmètre de protection éloignée se situe sur les communes d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy en France, Saint Martin du Tertre, Maffliers, Montsoult, Baillet en France, Villaines sous Bois, Moisselles, Villiers le Sec, Mareil en France, Attainville, Le Mesnil Aubry.

- Réglementation envisagée sur ce territoire pour les activités agricoles et assimilées (extraits) :

  * fertilisation azotée raisonnée (par méthode du bilan), trace des mesures de reliquats d'azote et des planifications de fertilisation ...conservées par l'exploitant pendant trois ans
  * installations de stockage et de préparation de produits phytosanitaires (doses d'utilisation, méthodologie, déclaration et traçage imposés) et fertilisants, aires de remplissage et rinçage, favorisant des techniques évitant une contamination des eaux
  *Interdiction possible d'emploi d'une matière active dont la teneur dans l'eau captée serait supérieure aux seuils admis

2.4 ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire a eu pour but d'identifier sur les périmètres de protection immédiat et rapproché les propriétaires et les exploitants puis de leur transmettre de façon personnalisée les évolutions de servitudes issues du projet impactant leurs parcelles et ce avant l'enquête.
Dans ce cas particulier, la commune d'Ezanville étant propriétaire du terrain couvrant le périmètre de protection immédiat, et aucune disposition d'acquisition de terrain n'étant requise pour sécuriser les périmètres de protection, il n'y aura aucune procédure d'expropriation initialisée dans ce cadre.
Le cabinet FIT Conseil a édité les documents suivants annexés au dossier au dossier d'enquête soumis au public :

- Etat parcellaire commune d'Ezanville
- Etat parcellaire commune de Moisselles
- Plan parcellaire

Les états parcellaires comportent des tableaux présentant pour chaque parcelle recensée :

*la référence cadastrale parcellaire (référence et numéro de section, nature du sol, lieu dit, surface)
* la situation de la parcelle dans l'emprise du projet de périmètre de protection rapproché ou immédiat (colonnes emprise et reste (partielle), surface emprise)
* L'identification des propriétaires et l'origine de propriété

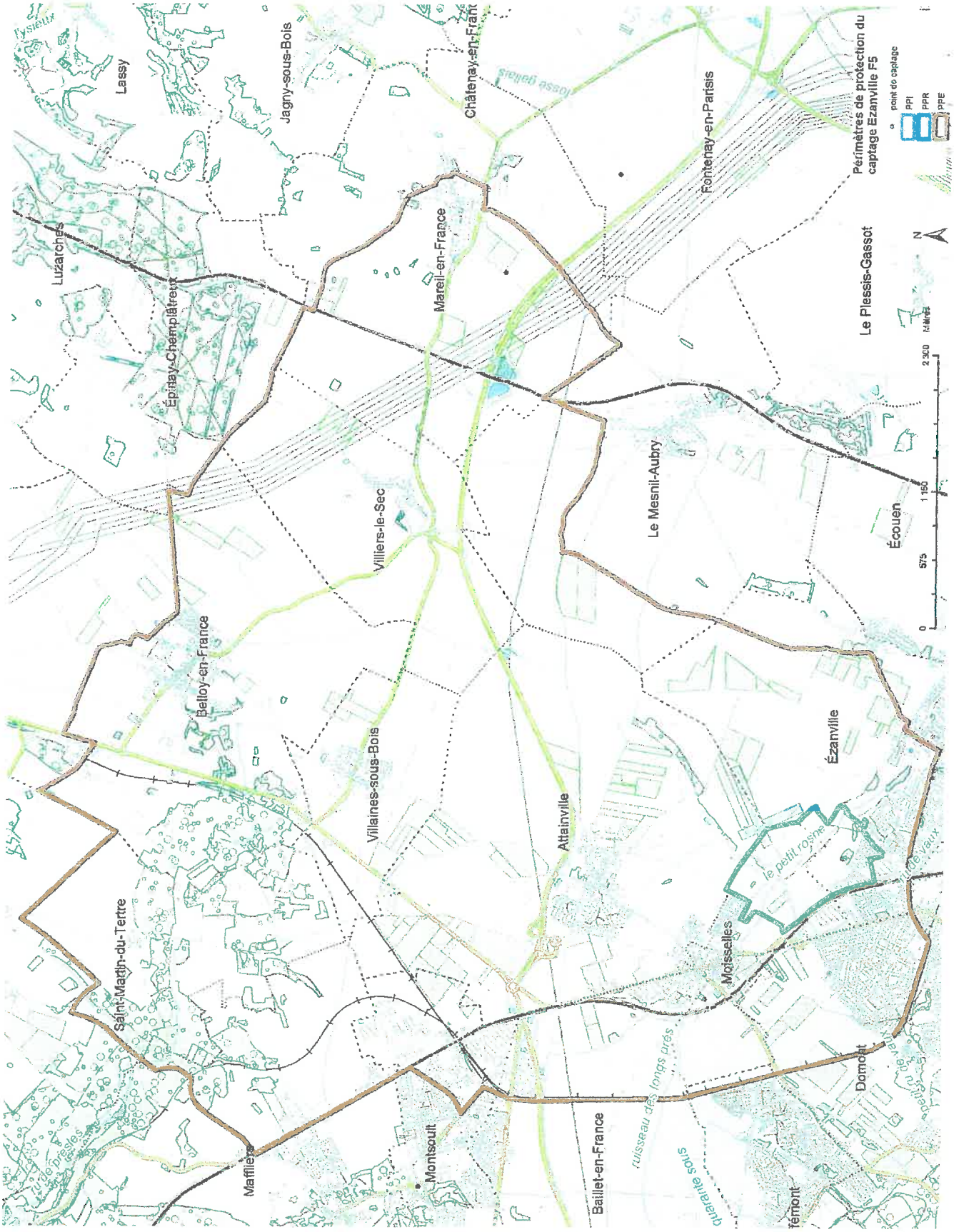
Périmètres de protection du captage Ezanville F5
point de captage
PPI
PPR
PPE
N
0
575
1 150
2 300
Mètres
Lassy
Jagny-sous-Bois
Châtenay-en-Franc
Fontenay-en-Parisis
Luzarches
Épinay-Champlâtreux
Mareil-en-France
Le Plessis-Gassot
Écouen
Le Mesnil-Aubry
Villiers-le-Sec
Belloy-en-France
Villaines-sous-Bois
Attainville
Ézanville
Saint-Martin-du-Tertre
Moisselles
le petit rosne
Domont
Mafliers
Montsoult
Baillet-en-France
ruisseau des longs prés
quarante sous

ANNEXE A L'ARTICLE 2.3 1er paragraphe, du projet de prescriptions.

ISTE DES ACTIVITES INTERDITES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE DU CAPTAGE D'EZANVILLE.

(Les références utilisées correspondent à celles de la nomenclature annexée au décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits françaises en vigueur à la date de parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'Etat)

SECTION C INDUSTRIE MANUFACTURIERE

DIVISION 13.....FABRICATION DE TEXTILES.
GROUPE 13.3...ennoblissement textile.

DIVISION 15 INDUSTRIE DU CUIR ET DE LA CHAUSSURE
GROUPE 15.1 apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures ; fabrication d'articles de voyages, de maroquinerie et de sellerie.
(NB : dans ce groupe, seules les activités 15.11 « Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures » sont interdites).

DIVISION 16 TRAVAIL DU BOIS ET FABRICATION D'ARTICLES EN BOIS ET EN LIEGE, A L'EXCEPTION DES MEUBLES ; FABRICATION D'ARTICLES EN VANNERIE ET SPARTERIE.
GROUPE 16.1 sciage et rabotage du bois.
(NB : dans ce groupe, seules les activités 16.10B « Imprégnation du bois » sont interdites).

DIVISION 17 INDUSTRIE DU PAPIER ET DU CARTON.

DIVISION 18 IMPRIMERIE ET REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS.

DIVISION 19 COKEFACTION ET RAFFINAGE.

DIVISION 20 INDUSTRIE CHIMIQUE.

DIVISION 21 INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE.

DIVISION 22 FABRICATION DE PRODUITS EN CAOUTCHOUC ET EN PLASTIQUE.

DIVISION 23 FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES.

DIVISION 24 METALLURGIE.

DIVISION 25 FABRICATION DE PRODUITS METALLIQUES A L'EXCEPTION DES MACHINES ET DES EQUIPEMENTS.

DIVISION 26 FABRICATION DE PRODUITS INFORMATIQUES, ELECTRIQUES ET OPTIQUES.

DIVISION 27 FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES.

DIVISION 28 FABRICATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS (non classés ailleurs).

DIVISION 29 INDUSTRIE AUTOMOBILE.

DIVISION 30 FABRICATION D'AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT.

PROJET

DIVISION 32 AUTRES INDUSTRIES MANUFACTURIERES.

DIVISION 33 REPARATION ET INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENT.

SECTION E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DECHETS ET DEPOLLUTION

DIVISION 38 COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS ; RECUPERATION.
GROUPE 38.2....traitement et élimination des déchets.
GROUPE 38.3....récupération.

SECTION G COMMERCE ; REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES

DIVISION 45 COMMERCE ET REPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES.
GROUPE 45.2....entretien et réparation de véhicules automobiles.

DIVISION 46 COMMERCE DE GROS A L'EXCEPTION DES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES.
GROUPE 46.7 autres commerces de gros spécialisés.
(NB : dans ce groupe, seules les activités 46.71 « Commerce de gros de combustibles et de produits annexes », 46.72 « Commerce de gros de minerais et métaux », 46.75 « Commerce de gros de produits chimiques » et 46.77 « Commerce de gros de déchets et débris » sont interdites).

DIVISION 47 COMMERCE DE DETAIL, A L'EXCEPTION DES AUTOMOBILES ET DES MOTOCYCLES.
GROUPE 47.3 commerce de détails de carburants en magasin spécialisé.

SECTION M ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

DIVISION 71 ACTIVITES D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE ; ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES.
GROUPE 71.2 activités de contrôle et analyses techniques.
(NB : dans ce groupe, seules les activités 71.20B « Analyses, essais et inspections techniques » sont interdites).

DIVISION 72 RECHERCHE-DEVELOPPEMENT SCIENTIFIQUE.
GROUPE 72.1 recherche-développement en sciences physiques et naturelles.

SECTION Q SANTE HUMAINE ET ACTION SOCIALE

DIVISION 86 ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE.
GROUPE 86.1 activités hospitalières.

SECTION S AUTRES ACTIVITES DE SERVICES

DIVISION 96 AUTRES SERVICES PERSONNELS.
GROUPE 96.0 autres services personnels.
(NB : dans ce groupe, seules les activités 96.01 « Blanchisserie-teinturerie » sont interdites).

NB : dans une section, lorsque la division est indiquée sans précision complémentaire, c'est l'ensemble des activités de cette division qui est interdit. Lorsque, dans une division, un ou plusieurs groupes sont listés, seuls ces groupes sont interdits.

3 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2015 12478 le dossier soumis à enquête a été déposé dans toutes les mairies à l'intérieur des périmètres de protection pour consultation du public. Il est composé des documents dont le contenu est généralement résumé paragraphes 2-3 2-4 :

- Pièce 1 notice générale :
  Notice explicative présentant le texte du projet d'arrêté soumis à Déclaration d'utilité publique
- Pièce 2 plan de situation
- Pièce 3 extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Ezanville
- Dossier de présentation du PLU d'Ezanville, instauration des périmètres de protection
- Pièce 4 Dossier technique
  * étude hydrogéologique (phase1)
  * étude environnementale (phase2)
  * étude technico-économique (phase 3)
  *note de synthèse
  *expertise de l'hydrogéologue agréé (avis complémentaire)
  * dossier d'actualisation des données environnementales
- Pièce 5 Dossier d'enquête parcellaire
  * état parcellaire commune d'Ezanville
  * état parcellaire commune de Moisselles
  * plans parcellaires (1/1000ème)

- Un registre d'enquête publique intitulé « Instauration de périmètres de protection autour du captage n° 153-7X-0157, l'exploitation dudit captage et la distribution publique d'eau potable» est mis à disposition du public dans chacune des mairies pour y consigner ses remarques.

- Un dossier des courriers reçus est mis à disposition du public en mairie d'Ezanville.

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

4.1 CONCERTATION PREALABLE

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a initialisé dès 2004 les études hydrogéologiques du captage F5 d'Ezanville, en tant que maître d'ouvrage délégué garantissant l'instauration des périmètres de protection de ce captage. Ces études ont été achevées en décembre 2006 et actualisées en 2012.avec la contribution de l'Agence Régionale de Santé.
Afin de poursuivre la procédure visant à déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage d'eau potable, et aussi d'exprimer les demandes d'autorisations d'exploitation et de distribution d'eau potable, le Conseil Municipal par sa délibération du 27 juin 2013 a approuvé les documents techniques correspondants , à l'unanimité moins une abstention.

4.2 INFORMATION DES PERSONNES PUBLIQUES

Il n'y a pas eu d'information préalable, à l'exception de l'information des maires des communes du périmètre de protection éloigné, par, entre autres, un courrier conjoint du commissaire enquêteur et du Maître d'Ouvrage délégué.

4.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant fait l'objet de la décision E150000047/95 du tribunal Administratif en date du 15 06 2015

4.4 PREPARATION DE L'ENQUETE

- Une première réunion de préparation d'enquête a été tenue dans les locaux de la préfecture le 6 juillet 2015 en présence du maitre d'ouvrage délégué, du commissaire enquêteur et de son suppléant
Au cours de cette réunion les points suivants ont été traités :

* Remise de la documentation d'enquête au commissaire titulaire et à son suppléant
*Préparation des registres d'enquête de toutes les communes

Il n'a pas été possible de prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral.
- Une réunion technique a eu lieu le 1er septembre 2015 dans les locaux des services d'urbanisme d'Ezanville avec pour objets :

* l'examen des documents du dossier d'enquête (dont l'arrêté préfectoral 2015 12478 en date du 15 juillet 2015) :
Cet arrêté ne stipule pas les suites à donner au document de modification du PLU joint au dossier d'enquête (avis de la préfecture sollicité sur ce point)
* les dispositions spécifiques de publicité :
Accord de la commune pour relayer sur son réseau d'affichage électronique urbain la publicité sur l'enquête et sur son site internet la notice de présentation de la protection du captage, pour accueillir dans le hall de la mairie une exposition thématique sur la gestion de l'eau et des captages avec le support du conseil général,
Mise en place d'un suivi des affichages dans toutes les communes du périmètre,
Edition d'un courrier conjoint du commissaire enquêteur et du Maître d'Ouvrage délégué aux maires de ces communes pour solliciter leur avis sur le projet et signaler notamment le relais d'information internet sur le site d'Ezanville
* l'enquête parcellaire :
Il est confirmé que l'état parcellaire est complet, que tous les courriers aux propriétaires du périmètre de protection rapproché sont transmis dans les délais. La société FIT conseil en charge de l'opération rend compte chaque semaine de l'état des retours de recommandés et des affichages à faire en Mairie pour les propriétaires ne répondant pas.
* l'actualisation de l'étude environnementale :
Cette étude identifie des dépôts sauvages de déchets sur la zone d'activité commerciale du périmètre de protection rapproché, un manque d'entretien de certains espaces verts ainsi que près du petit rosne le tri au sol de déchets inertes.
Les services municipaux signalent que la zone d'activité commerciale fait l'objet d'une étude de réhabilitation et qu'un porteur de projet est prochainement désigné pour une échéance à 2017.
Enfin, au niveau départemental est mis en place un plan d'action ressource en eau pour traiter les risque de pollution de l'aquifère.

- visite du site :
Faite en marge de la réunion du 1er septembre par les commissaires enquêteurs, elle a concerné :

* Le périmètre de protection immédiat : Il semble sécurisé conformément aux attendus du projet d'arrêté (enceinte du puits de 75m2 incluse dans l'usine sur la parcelle 52AC, clôturée , verrouillée et sécurisée)
* L'usine de traitement : n'intégrant aucun personnel permanent, elle est télé-opérée.
L'exploitant précise que le débit nominal du puits est de 60m3/h pour maintenir une hauteur de nappe constante et que les unités de traitement ont un débit maximum de 75 m3/h.
Des dépôts inertes en benne sont organisés dans l'enceinte du site.
* La zone d'activité commerciale dans le périmètre de protection rapproché :
La visite confirme bien la présence de dépôts sauvages de déchets.

4.5 INFORMATION DU PUBLIC :

La publicité réglementaire (publication de l'avis objet de l'arrêté préfectoral dans deux journaux habilités (Le Parisien Val d'Oise matin et La Gazette du Val d'Oise), à l'initiative des services de la Préfecture, huit jours au moins avant le début de l'enquête, s'est déroulée comme suit :

Le Parisien (édition du Val d'Oise)	01/09/2015 24/09/2015
La Gazette du Val d'Oise	02/09/2015 23/09/2015

En complément, la publicité par voie d'affiches, a été mise en œuvre. Ces dispositions ont été certifiées par la préfecture et, pour la commune d'Ezanville (affichage site et panneaux municipaux) par Monsieur FREMONT, conseiller municipal en charge de l'urbanisme.
Lors de l'enquête il a pu aussi être constaté l'utilisation du journal électronique de la ville et de son site internet pour relayer l'information.
Enfin l'affichage sur l'ensemble des autres communes a également été certifié.

4.6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 21 septembre 2015 au mercredi 21 octobre 2015 inclus. Les permanences en mairie d'Ezanville ont été tenues conformément aux dates et horaires initiaux suivants :

- lundi 21 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
- mercredi 30 septembre 2015 de 8h30 à 11h30
- lundi 5 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- samedi 10 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 16 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- mercredi 21 octobre 2015 de 14h00 à 17h00

Pour toutes les communes des périmètres de protection, le public a pu consulter en mairie les pièces du dossier d'enquête tel que défini chapitre 3 et consigner dans un registre spécifique ses observations.

4.7 CLOTURE DE L'ENQUETE

La clôture de l'enquête, la signature des registres, ont été faites à partir du mercredi 21 octobre par le commissaire enquêteur. Celui-ci a témoigné d'une organisation d'enquête tout à fait satisfaisante, quant à la publicité faite (en particulier présentation de l'enquête sur le site internet de la Municipalité d'Ezanville, exposition thématique dans le hall municipal et relais informatif des mairies concernées), quant aux locaux mis à disposition, quant à l'accueil et la coopération des services municipaux et départementaux.

4.8 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU TITRE DE L'ENQUETE

4.8.1 Registre de la commune d'Ezanville

Observation N°1:
Mr LANIRAY Jean lot 180 (Lotissement des Bourguignons)
Nous souhaiterions, à l'occasion de cette enquête, que soit revue la situation d'entretien déplorable par VEOLIA des parcelles 389, 325 et 327 contigües à nos parcelles.
Le stockage sauvage et permanent d'éléments métalliques et autres nous empêche d'entretenir nos haies (accès impraticable).
Observation cosignée par les propriétaires des lots 181 (Mr PERRIN), 188 (A REZZE), 192 (illisible), 182 (Mme BLONDIAU GAZEAUX) présents conjointement dès l'ouverture de la permanence

Observation N°2 :
Mme BLONDIAU GAZEAUX, lot 182 (lotissement des Bourguignons)
J'aimerai connaitre les conséquences d'une mise en place d'une servitude sur nos propriétés. Lors de la vente de nos propriétés le montant de la vente ne peut il être revu à la baisse ?
Dans ce cas, la servitude mise en place aurait une valeur.

Observation N°3

Mr et Mme ALLAMANCHE AC282
Quelle action va-t-on entreprendre concernant la décharge de Moisselles ?

Observation N°4
Mr JC LAMARE 6 bis rue de l'église Ezanville, gestionnaire des terres en plaine vous demande de vérifier si les parcelles ZC5, ZB43, ZB46, ZB73 sont concernées par les périmètres de captage.

Observation N°5
Mr Thierry CHANDERNAGOR,
SA FAYOL & fils 30 rue de l'égalité 95230 Soisy sous Montmorency
Il semblerait que les prescriptions proposées par l'étude hydrogéologique concernant la non interdiction des ISDI (Installation de stockage de déchets inertes) ait été reprise par le projet d'arrêté proposé par l'ARS sous forme d'une interdiction. Quelle en est la raison ? Notre société est propriétaire des parcelles ZB8,11 et 12 lieu-dit Saint Lubin sur la commune de Moisselles et inscrites au PPR du captage.

Observation N°6
Mme FORESTIER Marie Françoise née HAMELIN
Mr Le commissaire enquêteur a bien répondu à nos questions et nous devons faire le nécessaire pour donner les adresses connues des co-indivisaires et le nom de l'exploitant par l'intermédiaire du notaire.
Il ne s'agirait pas d'une expropriation ?

Observation N°7
Mr CARREL Patrick : information sur le questionnaire

Observation N°8
Mme Patricia LEMAIRE 18 rue d'Aquitaine
Nous consommons l'eau du robinet depuis 24 ans sans aucun problème nous souhaitons que cela continue.
Eviter à l'avenir de ne pas joindre le projet qui détaille l'impact réel sur les riverains.
L'extrait du code de l'expropriation est un peu « anxiogène » dans la mesure où le projet n'était pas joint au courrier

Observation N°9
Mr CLAUX Marc
Une seule lettre recommandée aurait suffit

Observation N°10
Mr BOSSUT Benoist situé dans le secteur rapproché est venu au renseignement quant à l'enquête publique sur la qualité de l'eau et quant aux risques éventuels d'expropriation suite aux documents reçus.
A pris note qu'il n'y avait pas de risque d'expropriation en rapport avec les documents reçus.

Observation N°11
Mme GILLES Jeanine Ezanville, propriétaire non exploitante, décide de remplir le questionnaire en stipulant le nom de l'exploitant Mr Dominique VAN HAESTDAELE, parcelle cadastrée AC 96, le 10 octobre 2015.

Observation N°12
Mme LE CAM 6 allée du Quercy Ezanville, riveraine de l'allée du château d'eau : Depuis 1993, construction de l'usine de décarbonatation, nous subissons pollution visuelle et pollution sonore.
-Pollution sonore : celle des camions qui klaxonnent à chaque fois qu'ils entrent sur le site été comme hiver
-Pollution visuelle : le site n'est pas entretenu et rien n'est rangé au minimum. J'ai vue sur les barrières, les buses en béton, etc etc depuis mes fenêtres.
Quant on leur fait remarquer ils nous disent oralement que c'est privé et qu'ils font ce qu'ils veulent.
Je demande si possible le déplacement des bacs à sable, terre, graviers qui sont ent vis-à-vis de mon habitation donc de mes fenêtres-MERCI-

Observation N°13
Renseignements fournis à une habitante du lotissement des bourguignons, propriétaire en usufruit d'un pavillon.

Observation N°14
Mme DENIAU D Denise 11 rue d'Acquitaine confirme avoir reçu tous les renseignements (nécessaires) du commissaire enquêteur.

Observation N°15
Bernard PERON 7 rue de la fraternité Ezanville
Passage pour informations. Celles-ci ont été transmises par le commissaire enquêteur.

Observation N°16
Mr et Mme SOURY Patrick
Nous sommes satisfaits des renseignements qui nous ont été prodigués par le commissaire enquêteur et nous sommes rassurés.

Observation N° 17
Communication d'un couple habitant Domont sur la situation de sa propriété (à proximité des tennis) ,actuellement non raccordée aux réseaux communaux (eaux de pluie, eaux usées), non raccordé au réseau d'eau potable (la propriété dispose d'un forage privatif)

4.8.2 Registres des autres communes des périmètres de protection

- Registre de Monsoult , observation N°1 : Mr MELLU L, Maire de Monsoult :
Est-ce que l'extension de la Sté PICHETTA avec l'enfouissement des déchets inertes peut avoir des conséquences sur les réseaux d'eau de nos secteurs (sources) ?

- Registre de Saint Martin du Tertre, observation N°1 :
Copie de l'extrait du registre des délibérations (avis favorable du conseil municipal à l'ouverture de l'enquête publique)

-Registres des autres communes :
Les registres de Bouffémont, Domont, Belloy en France, Mafliers, Baillet en France, Villaines sous Bois, Moisselles, Villiers le Sec, Mareil en France, Attainville, Le Mesnil Aubry ont été restitués en fin d'enquête sans commentaires du public.

4.8.3 Observations recueillies par courrier :

Les courriers reçus en mairie d'Ezanville ont été référencés (sous dossier pièce N°6) et intégrés au dossier de consultation par le commissaire enquêteur pour examen par le public. Lorsque requis par l'expéditeur ils ont fait l'objet d'un accusé de réception visé joint au courrier référencé..
Ils sont intégralement reproduits en annexe du document 'Procès verbal de fin d'enquete et résumés ci-dessous

- Pièce 6.1 Sté FAYOLLE et FILS 7 10 2015
  Complète l'observation N°5 du registre d'enquête en constatant que le projet d'arrêté interdit le stockage de déchets inertes sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée alors que l'hydrogéologue ne mentionnait pas cette contrainte dans son rapport,
  Estime le préjudice éventuel subi si les terrains concernés ne peuvent permettre ces types de stockage

- Pièce 6.2 Sté FLY GROUP 12 10 2015
  Fait état de son partenariat à l'opérateur SOPIC/SEMAVO qui serait désigné pour la réhabilitation et l'extension de la zone commerciale (dont une partie est en périmètre de protection rapprochée)

Constate que le projet d'arrêté interdit le commerce et la réparation d'automobiles, les activités de teinturerie-blanchisserie, développe un argumentaire technique voulant démontrer l'absence de risque environnemental compte tenu des procédures et techniques appliquées pour l'activité de réparation automobile envisagée, compte tenu du process bio prévu pour l'activité de teinturerie.

- Pièce 6.3 Sté SOPIC / SEMAVO 13 10 2015
  Fait état de sa désignation par le conseil communautaire pour la réhabilitation et l'extension de la zone commerciale. Reprend tous les arguments de la pièce 6.3

- Pièce 6.4 Mairie de Saint Martin du Tertre 13 10 2015
  Copie de l'extrait du registre des délibérations (avis favorable du conseil municipal à l'ouverture de l'enquête publique) identique à la pièce jointe au registre de la commune.

- Pièce 6.5 Chambre d'agriculture 14 10 2015
  Dans une communication orale faite au commissaire enquêteur, l'Agence Régionale de Santé répond aux principales attentes exprimées (voir chapitre 5 et annexe 2)

- Pièce 6.6 Madame Evelyne LE CAM 16 10 2015
  Développe l'argumentaire de l'observation N°12 : D epuis 1993, construction de l'usine de décarbonatation, nous subissons pollution visuelle et pollution sonore. Joint le courrier de la société française de distribution de l'eau (1993)

- Pièce 6.7 SIAH 20 10 2015
  Proposition de ramener à 10 ans la périodicité de contrôle du réseau des eaux usées en périmètre de protection rapprochée, contrairement aux 5 ans spécifiés par le projet d'arrêté

4.8.4 Observations reçues oralement

- Commentaires des services de la Préfecture :
  Lors d'une réunion de travail en date du 12 10 2015 à l'initiative du commissaire enquêteur, les services de la Préfecture en charge de l'organisation administrative de la présente enquête ont déclaré rechercher une solution visant à regrouper dans une même enquête publique la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ezanville du fait des servitudes induites par les périmètres de protection avec une évolution prochaine de ce PLU prévue par la Municipalité, et ce dans un délai compatible de la procédure de déclaration d'utilité publique issue de la présente enquête

- Observations reçues de l'ARS et du service d'urbanisme de la commune
  Elles ont fait l'objet le 16 10 2015 d'une réunion de travail à l'initiative du commissaire enquêteur pour préciser les points de vus en présence quant aux courriers reçus, quant à la gestion des risques environnementaux potentiels constatés (étude environnementale, visite des sites, témoignages...). Le compte rendu correspondant diffusé aux participants, trop tardivement pour être mis à disposition du public, fait l'objet de la pièce jointe N°5.

4.9 PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE

4.9.1 Contenu et présentation du procès verbal de fin d'enquête

Edité le 28 octobre 2015 par le commissaire enquêteur, ce document reprend l'ensemble des éléments des chapitres 4-6 à 4-8 relatifs aux témoignages et écrits reçus. Il intègre un bilan de l'état parcellaire et des courriers transmis ainsi que les questions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage, résumés ci après. Il a fait l'objet d'une réunion de présentation au maître d'ouvrage le 20 octobre 2015 en ses locaux.

4.9.2 Bilan de l'étude parcellaire

Au 26 10 2015 L'état parcellaire a fait l'objet pour le périmètre de protection rapproché des résultats

de consultations synthétisés si après

CD 95 - CAPTAGE D'EAU EZANVILLE - ENQUETE PARCELLAIRE - ANALYSE STATISTIQUE **le 26/10/2015**

	NOMBRE DE NOTIFICATIONS	AR REVENUS SIGNES	NOMBRE DE NOTIFICATIONS AVEC AFFICHAGE (propriétaire DCD, en attente retour AR, NPAI,...)	NOMBRE DE PROPRIETAIRES CONCERNES	RETOUR QUESTIONNAIRES	
					NOMBRE	%
MOISSELLES	76	54	24	74	22	30%
EZANVILLE	167	140	29	163	85	52%
TOTAL	*243*	*194*	*53*	*237*	*107*	45%

4.9.3 Questions du commissaire enquêteur

Il est attendu du maître d'ouvrage ses éléments de réponse en relation au bilan des observations reçues, ainsi qu'à la synthèse de l'enquête parcellaire:

- Besoin de clarification quant aux risques supposés d'expropriation motivant plus de 50% des témoignages sur registre
- Expression des nuisances de voisinage (site Véolia) ou des risques environnementaux pressentis (Décharge de Moissselles, Site de stockage de déchets inertes de Montsoult)
- Demandes d'amendements au projet d'arrêté de sociétés privées ou publiques évoquant parfois des préjudices ou surcoûts éventuels, pour certaines en relation au projet d'aménagement Val Ezanville

Dans le cadre de l'enquête certains points restent à préciser

- Etat des documents d'urbanisme à la date d'acquisition des parcelles par la société Fayolle et fils
- différence des valeurs de surfaces exprimées pour le PPR entre le rapport de l'hydrogéologue (23ha) et la notice explicative (78ha)
- Documentation de référence SDAGE explicitant la mise en place à partir de 2016 d'un plan d'action communale de protection des pollutions diffuses
- Bilan des coûts de mise en exploitation « sécurisée » du captage (actualisation éventuelle de l étude technico économique de 2008): maintient du débit actuel (60m3/ heure) ou extension à 100m3 ? intégration d'autres coûts complémentaires ?

4.10 MEMOIRE EN REPONSE ET SUITE DONNEE

4.10.1 Mémoire en réponse :

C'est l'objet de la lettre du 9 novembre 2015 du conseiller municipal Délégué à l'Urbanisme, résumée ci après :

- La commune prend note qu'une communication plus claire aurait été nécessaire envers les propriétaires de parcelles en périmètre de protection rapproché (terme code de l'expropriation inadapté)

- Le site Veolia fera l'objet en 2016 de mesures vis-à-vis des stockages inerte dans l'enceinte de l'usine (périmètre de protection rapprochée)
- L'impossibilité d'effectuer des stockages inertes préconisée par le projet d'arrêté dans le périmètre de protection rapproché n'entraine pas de restriction d'usage pour la Société Fayolle et fils, dont les parcelles sont déjà en zone A du PLU actuel de Moisselles (date d'approbation du PLU : 7 juillet 2014)
- Le site de déchets inertes de Montsoult en périmètre de protection éloigné a fait l'objet d'une enquête publique et d'une démarche d'identification des protections environnementales pour que les activités actuelles et futures ne portent pas atteinte à la qualité des eaux souterraines.
- En réponse aux demandes d'amendements au projet d'arrêté de sociétés privées (en relation au projet d'aménagement Val Ezanville), la commune approuve le projet de réglementation émis par l'Agence Régionale de Santé et reste défavorable à l'implantation d'une activité de réparation automobile en périmètre de protection rapproché.
  Il appartient au demandeur d'une installation ou activité potentiellement interdite d'adresser les justificatifs techniques nécessaires à l'ARS pour permettre d'amender le règlement avant publication de l'arrêté préfectoral.
- La différence des valeurs de surfaces exprimées pour le PPR entre le rapport de l'hydrogéologue (23ha) et le projet d'arrêté (78ha) fait suite au choix de l'ARS de constituer une zone tampon autour du captage.
- Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) établi pour la période 2016-2021 identifie le captage F5 comme prioritaire
  (voir www.seine-normandie.eaufrance.fr/menu-gauche/cartographie).La commune par délibération du 25 septembre 2015 a initialisé une démarche complémentaire de lutte contre les pollutions diffuses
- Les valeurs de débits formulées dans le dossier d'enquête (demande d'autorisation de 100m3/h) répondent à la possibilité de réhabiliter le forage, non compatible tel quel, sans avoir à engager une nouvelle procédure d'autorisation.

4.10.2 Suite donnée :

Le mémoire en réponse de la commune traite clairement les questions posées. Cependant le commissaire enquêteur sollicite auprès de la préfecture, en accord avec la commune et le conseil général, un report d'un mois de l'édition de son rapport, de ses conclusions pour instruire au mieux :
- l'historique des documents d'urbanisme applicables avant l'adoption par Moisselles de son PLU modifié en 2014
- Les conséquences économiques résultant d'une inspection des réseaux tous les 5ans alors que le SIAH indique le faire tous les dix ans dans son courrier reçu à la fin de l'enquête
- Les plaintes de voisinage des riverains de l'usine de traitement des eaux .

Par son courrier du 18 novembre 2015 la préfecture accepte le report de l'édition du rapport et des conclusions motivées au 21 décembre 2015.

4.10.3 Compléments de réponse du maître d'ouvrage

Par son courrier posté le 14 décembre, le maitre d'ouvrage apporte les réponses suivantes :
- Concernant les règlements d'urbanisme applicables initialement pour les terrains appartenant à la société FAYOLLE & FILS, la commune de Moisselles a précisé que ces terrains étaient situés en zone IINA et NC de son POS dont les règlements (article IINA1 et article NC2) excluent toute possibilité de décharge ou stockage de déchets inertes. Par la suite, la Société Fayolle & fils n'a formulé aucune remarque lors de l'enquête publique pour la révision du PLU.
- Le surcoût lié à une périodicité de 5 ans pour le contrôle des réseaux d'eaux usées peut être réduit selon la nature des canalisations : Le SIAH indique que la durée de vie des canalisations en fonte ou en grès est de 60 ans et leur contrôle périodique peut être ramené à 10ans. Il peut être retenu de dissocier la fréquence de contrôle entre 5 et 10 ans selon le type de matériau de la canalisation.
- Enfin, concernant les plaintes de voisinage des riverains de l'usine de traitement des eaux proche du captage, la ville veillera à solliciter de la société VEOLIA une organisation rigoureuse de son stockage et d'éviter toute action induisant des troubles anormaux du voisinage.

5 ANALYSE DES COMMENTAIRES REÇUS

5.1 ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

-Observations des registres d'enquête (reproduites § 4-8) :

17 témoignages ont été recueillis sur la seule commune d'Ezanville par opposition à la non participation du public dans les autres communes (2 témoignages d'élus)

Les motivations font principalement apparaitre :

- Un besoin de clarification pour les propriétaires en périmètre de protection rapprochée en relation à la communication écrite les sollicitant pour l'enquête parcellaire et les règlements d'expropriation (10 témoignages : référencés 6 7 8 9 10 11 13 14 15 16)
- Une volonté d'exprimer les nuisances de voisinage subies, ou des préoccupations environnementales (4 témoignages dont 2 concernant le site de Veolia, 1 la décharge de Moisselles, 1 le site d'enfouissements de Monsoult , référencés 1 3 12 et registre de Monsoult)
- Trois remarques diverses (questionnement sur une situation parcellaire : référencé 4, absence de raccordements de la parcelle : référencé 17, registre de Saint Martin du Tertre référençant la délibération du conseil municipal).
- Des demandes d'information relatives aux données des plan et état parcellaire (référencées 1, 2, 6)
- Des remarques ou opposition au projet d'arrêté impliquant des servitudes et contraintes d'activités sur les parcelles du périmètre de protection rapproché (2 témoignages dont celui d'une habitante du lotissement des Bourguignons évoquant l'éventuelle moins value de son patrimoine en relation aux servitudes qui lui seront attachées, celui de la société Fayolle et Fils évoquant l'impossibilité d'effectuer des stockages de déchets inertes en contradiction avec l'avis initial de l'hydrogéologue : référencés 2et 5)

-Courriers reçus (voir résumés § 4 8 3) :
7 courriers ont été reçus dont 5 courriers de sociétés privées ou publiques proposant des amendements au projet d'arrêté (pièce 6.5) en évoquant des préjudices ou surcoûts éventuels (pièces 6-1, 6-7), en relation au projet d'aménagement Val Ezanville (pièces 6-2, 6-3).

Les 19 observations recueillies sur registres, les 7 courriers reçus en mairie, ne reflètent que partiellement la motivation des intervenants venus souvent en groupe pour témoigner et être renseignés. Elles concernent très largement les propriétaires ou exploitants du périmètre de protection rapproché sensibilisés par des risques d'expropriation supposés, des industriels ou agriculteurs de ce périmètre évoquant les contraintes sur leurs activités induites par le projet d'arrêté, des habitants témoignant de nuisances environnementales ou de voisinage.

5.2 ANALYSE COMMENTEE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

5.2.1 Observations liées à une clarification des questions parcellaires

Il s'agit des observations, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16 (voir chapitre 4.8)
Le commissaire enquêteur a souligné aux intéressés la nécessité pour les riverains du périmètre de protection rapproché de remplir et retourner le questionnaire reçu. Il s'agira de relayer les informations de protection du captage et les bonnes pratiques correspondantes auprès des propriétaires et des exploitants actuels et futurs du périmètre. Il a été rappelé que bien que la description de la procédure de l'enquête parcellaire faite dans ce questionnaire se réfère au code de l'expropriation, en aucun cas le projet ne concerne une éventuelle expropriation des parcelles de ce périmètre.
Une communication plus adaptée pour ce type de consultation serait à évaluer.

5.2.2 Observations relatives aux contraintes induites par le projet d'arrêté

Il s'agit des observations 2 et 5 et des courriers pièces 6-1, 6-2, 6-3, 6-5, 6-7, courriers de sociétés privées ou publiques proposant des amendements au projet d'arrêté (pièce 6.5) en évoquant des préjudices ou surcoûts éventuels (observations 2 et 5, pièces 6-1, 6-7), en relation au projet d'aménagement Val Ezanville (pièces 6-2, 6-3).

- Observation 2 : Les servitudes de protection induites sur une parcelle peuvent- elles ouvrir droit à une indemnisation ?
Oui a condition que soit justifié un dommage direct, matériel et certain (article L 13 13 du code de l'expropriation).
Les servitudes applicables aux parcelles du lotissement des bourguignons ne peuvent ouvrir droit à indemnisation car elles se limitent aux dispositions pour l'information sur les bonnes pratiques phytosanitaires, l'absence de stockage de carburant et l'interdiction de puisards ou puits filtrant (tous les raccordements sanitaires du lotissement au réseau communal sont réalisés)

- Observation 5, pièce 6-1 Sté FAYOLLE et FILS 7 10 2015 :Complète l'observation N°5 du registre d'enquête en constatant que le projet d'arrêté interdit le stockage de déchets inertes sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée alors que l'hydrogéologue ne mentionnait pas cette contrainte dans son rapport, Estime le préjudice éventuel subi si les terrains concernés ne peuvent permettre ces types de stockage
Le commissaire enquêteur approuve la position de l'agence régionale de santé exprimée lors d'une réunion initialisée à sa demande le 16 10 : L'arrêté au journal officiel du 14 02 2014 émis après le projet d'arrêté du captage d'Ezanville initial réglemente les activités de stockage inerte des ICPE. Les interdictions générales d'activités « susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau... » du rapport de l'hydrogéologue conditionnent l'exploitation de ce captage. L'ARS, de par son expertise, a détaillé les activités interdites correspondantes dans le projet d'arrêté actualisé, dont le stockage inerte explicité et aussi identifié par sa référence ICPE.
De plus les parcelles du PPR ZB8 11 et 12 en cause sont aussi localisées par le PLU actuel en zone agricole. Apres complément d'enquête, la commune de Moisselles a précisé que ces terrains étaient initialement situés en zone IINA et NC de son POS dont les règlements (article IINA1 et article NC2) excluent toute possibilité de décharge ou stockage de déchets inertes. Par la suite, la Société FAYOLLE et FILS n'a formulé aucune remarque lors de l'enquête publique pour la révision du PLU et ne peut considérer subir un préjudice au vu de ces éléments.

Pièce 6.2 Sté FLY GROUP 12 10 2015 et 6-3 SOPIC/SEMAVO
Fait état de son partenariat à l'opérateur SOPIC/SEMAVO qui serait désigné pour la réhabilitation et l'extension de la zone commerciale (dont une partie est en périmètre de protection rapprochée)
Constate que le projet d'arrêté interdit le commerce et la réparation d'automobiles, les activités de teinturerie-blanchisserie, développe un argumentaire technique voulant démontrer l'absence de risque environnemental compte tenu des procédures et techniques appliquées pour l'activité de réparation automobile envisagée, compte tenu du process bio prévu pour l'activité de teinturerie. Pièce 6.3 Sté SOPIC / SEMAVO 13 10 2015Fait état de sa désignation par le conseil communautaire pour la réhabilitation et l'extension de la zone commerciale. Reprend tous les arguments de la pièce 6.2
Le commissaire enquêteur approuve la position de l'agence régionale de santé exprimée lors d'une réunion initialisée a sa demande le 16 10 : l'ARS interdit les activités nouvelles d'entretien et de réparation des véhicules automobiles (mais autorise ces activités existantes antérieurement, ainsi que les évolutions nécessaires à leur maintien, dans le respect des exigences environnementales de l'arrêté). Ces activités nouvelles devront s'implanter dans la partie du site commercial située en dehors du PPR. Les activités de blanchisserie- teinturerie seront interdites sans distinction de taille. Cependant les filières de « pressing bio » dont les procédures et produits ne sont pas identifiées par l'ARS , pourraient faire l'objet d'une description par le demandeur à fin d'évaluation avant édition de l'arrêté. Celui-ci pourrait être amendé avant sa publication au vu des justificatifs décrits.

Pièce 6-5 Courrier Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile de France
La lettre du conseiller du président en date du 7 10 2015 est reproduite comme tous les courriers reçus en annexe du document « Procès verbal de fin d'enquête » et ne peut être résumée simplement ici. Elle a fait l'objet d'un examen par le commissaire enquêteur et l'ARS lors de la réunion du 16 10 dont les commentaires sont exprimés ci après.
*** La différence des valeurs de surfaces exprimées pour le PPR entre le rapport de l'hydrogéologue (23ha) et la notice explicative (78ha) résulte d'un choix de création d'une zone tampon autour du forage.**
L'ARS indique que depuis l'édition du rapport de l'hydrogéologue puis du projet d'arrêté, des

dispositions nouvelles résultant de l'évolution de la législation et de l'expérience acquise seront Intégrées à l'arrêté définitif. Elles concernent pour le PPR:
*** L'autorisation de dépôts de fumier temporaires n'excédant pas 48H**
*** L'autorisation des pratiques de l'activité bettravière (utilisation d'écumes de sucrerie à fin d'amendement)**
*** La possibilité d'interdire certaines activités, étendue au PPE.**
Le texte stipulant que dans les PPR et les PPE « l'usage d'une matière active pourra être interdit si ... » sera reconduit. Il exprime pour l'ARS une éventualité et un préalable obligé de concertation avec les agriculteurs avant décision.
D'une manière plus générale, la démarche SDAGE implique la mise en place à partir de 2016 d'un plan d'action communale de protection des pollutions diffuses Ce plan fera l'objet d'un diagnostic territorial préalable puis d'un programme d'actions concertées avec les acteurs du territoire.

Pièce 6.7 SIAH 20 10 2015
Proposition de ramener à 10 ans la périodicité de contrôle du réseau des eaux usées en périmètre de protection rapprochée, contrairement aux 5 ans spécifiés par le projet d'arrêté.
L'impact sur le coût induit pour la maintenance du réseau du périmètre de protection rapproché n'est pas mesuré. Cependant un complément d'enquête fait état que le surcoût lié à une périodicité de 5 ans pour le contrôle des réseaux d'eaux usées peut être réduit selon la nature des canalisations : Le SIAH indique que la durée de vie des canalisations en fonte ou en grès est de 60ans et leur contrôle périodique peut être ramené à 10ans. Il peut être retenu par l'arrêté, après complément d'évaluation et justification de l'intérêt économique, d'adapter la fréquence de contrôle (5 ou 10 ans) selon le type de matériau de la canalisation.

5.2.3 Observations témoignant de nuisances environnementales ou de voisinage

observations 1, 12, courrier pièce 6.6 Madame Evelyne LE CAM du 16 10 2015, qui développe l'argumentaire de l'observation N° 12 : Depuis 1993 , construction de l'usine de décarbonatation, nous subissons pollution visuelle et pollution sonore. Joint le courrier de la société française de distribution de l'eau (1993).
Lors de sa visite sur site le commissaire enquêteur a constaté des stockages inertes divers sur le site du forage potentiellement peut compatibles des directives du projet d'arrêté.
Le maître d'ouvrage s'engage (mémoire en réponse) à solliciter la société VEOLIA pour une organisation rigoureuse de son stockage et pour éviter toute action induisant des troubles anormaux du voisinage.

Observation N°3 :Mr et Mme ALLAMANCHE AC282
Quelle action va-t-on entreprendre concernant la décharge de Moisselles
Réponse : voir ci dessous
- Registre de Monsoult , observation N°1 : Mr MELLU L, Maire de Monsoult :
Est-ce que l'extension de la Sté PICHETTA avec l'enfouissement des déchets inertes peut avoir des conséquences sur les réseaux d'eau de nos secteurs (sources) ?
Le site de déchets inertes de Montsoult en périmètre de protection éloigné a fait l'objet d'une enquête publique et d'une démarche d'identification des protections environnementales pour que les activités actuelles et futures ne portent pas atteinte à la qualité des eaux souterraines
Le commissaire enquêteur signale aussi la mise en place à partir de 2016 d'un plan d'action communale de protection des pollutions diffuses Ce plan fera l'objet d'un diagnostic territorial préalable puis d'un programme d'actions concertées avec les acteurs du territoire.

5.2.4 Observations diverses

Il s'agit des observations 4,17, et de l'observation du registre de Saint Martin du Tertre, du courrier pièce 6.4.
Observation N°4
Mr JC LAMARE 6 bis rue de l'église Ezanville, gestionnaire des terres en plaine vous demande de vérifier si les parcelles ZC5, ZB43, ZB46, ZB73 sont concernées par les périmètres de captage.

IL a été proposé à Monsieur LAMARE de répondre au questionnaire qui lui était soumis et de le commenter avec cette question.

Observation N° 17
Communication d'un couple habitant Domont sur la situation de sa propriété (à proximité des tennis) actuellement non raccordée aux réseaux communaux (eaux de pluie, eaux usées), non raccordé au réseau d'eau potable (la propriété dispose d'un forage privatif)
Il a été proposé à ces personnes de se rapprocher du service d'urbanisme de leur commune pour suites à donner

Pièce 6.4 Mairie de Saint Martin du Tertre 13 10 2015
Copie de l'extrait du registre des délibérations (avis favorable du conseil municipal à l'ouverture de l'enquête publique) identique à la pièce jointe au registre de la commune.
Les équipes municipales avaient aussi l'opportunité dans le cadre de l'enquête d'exprimer au travers des registres d'enquête leur point de vue sur les périmètres de protection et leurs servitudes.

5.3 CONSTAT RELATIF A L'ETAT PARCELLAIRE :

Les derniers relevés ont été publiés le 10 11 2015
Ils conduisent aux états ci-après qui définissent notamment les affichages en mairies de Moisselles et d'Ezanville des notifications des propriétaires n'ayant pas donné suite aux courriers émis

	NOMBRE DE NOTIFICATIONS	AR REVENUS SIGNES	ENVELOPPE RETOURNEE AVEC LA MENTION "N'habite Pas à l'Adresse Indiquée"	DCD	COURRIER NON RECLAME	PLI PERDU PAR LA POSTE	AFFICHAGE DIRECT (pas d'adresse)	NOMBRE DE NOTIFICATIONS AVEC AFFICHAGE (propriétaire DCD, en attente retour AR, NPAI,...)	NOMBRE DE PROPRIETAIRES CONCERNES	RETOUR QUESTIONNAIRES	
										NOMBRE	%
MOISSELLES	76	54	14	4	2	1	1	24	74	22	30%
EZANVILLE	167	140	16	6	4	0	1	29	163	87	53%
TOTAL	*243*	*194*	*30*	*10*	*6*	*1*	*2*	*53*	*237*	*109*	*46%*

Lors de cette enquête, Il n'y a pas eu de remarque émise de nature à remettre en cause le découpage et la surface des parcelles identifiées et plus généralement l'état parcellaire présenté

Fait à EZANVILLE , Le 21 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean Jacques BALAND

6 PIECES JOINTES

Elles font l'objet d'un dossier numérisé qui comprend

- Pièce jointe N°1 Arrêté du Préfet 15 10 2015
- Pièce jointe N°2 CR Réunion 1 09 2015
- Pièce jointe N°3 Publication dans la presse
- Pièce jointe N°4 Certificats d'affichage
- Pièce jointe N°5 CR Réunion ARS 16 10 2015
- Pièce jointe N°6 PV de fin d'enquête
- Pièce jointe N°7 Mémoire en réponse du Maître d'Ou vrage
- Pièce jointe N°8 Lettre Préfecture de report de dé lai
- Pièce jointe N°9 Compléments de réponse Maître d'o uvrage
- Pièce jointe N°10 tableaux de suivi parcellaire
- Pièce jointe N°11Lettre Commissaire enquêteur aux maires des périmètres de protection

B) ENQUETE SUR L'UTILITE PUBLIQUE DE LA DERIVATION DES EAUX ET DE LA CREATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE F5 D'EZANVILLE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

PREAMBULE :

- Contexte :

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 (SDAGE) du bassin Seine Normandie a identifié plus de 300 captages prioritaires devant faire recevoir un plan de protection de la qualité des eaux.
Parmi eux, le captage opérationnel identifié F5 sur la commune d'Ezanville fait l'objet depuis plusieurs décennies d'une gestion patrimoniale de la municipalité qui a mis en place progressivement, avec le concours du support du département, les moyens locaux nécessaires pour garantir à ses administrés la distribution d'une eau potable de qualité (ce qui ressort clairement des documents soumis à la présente enquête).
La pression urbaine, les activités industrielles et agricoles de la région, font que des dispositions visant à protéger le territoire de la commune et de son captage, et au-delà, les territoires de son bassin versant, ont été évaluées durant la décennie écoulée (étude hydrogéologique, étude technico économique...). Ces études ont conclu à la faisabilité de protections qui tiennent compte de la situation excentrée du captage par rapport à son bassin versant et de du sens d'écoulement de la nappe aquifère, y compris dans l'environnement proche du captage, en milieu urbain, à proximité d'une zone d'activités commerciales. La municipalité d'Ezanville a confirmé sa volonté de poursuivre l'exploitation et la protection de cette ressource aquifère. L'Agence Régionale de Santé a édité un projet d'arrêté définissant les protections et servitudes adaptées selon la proximité du point de captage F5 (périmètres de protection immédiat, rapproché, éloigné) et concernant les territoires de14 communes.
Ce projet d'arrêté a été soumis à enquête publique du 21 septembre 2015 au 21 octobre 2015 selon des modalités spécifiées par l'arrêté préfectoral 2015 12478 du 15 07 2015, sous maitrise d'ouvrage de la Municipalité d'Ezanville et maitrise déléguée du Conseil Départemental du val d'Oise.

- Rappels de l'objet de l'enquête et de son déroulement :

L'enquête publique objet de ce rapport concernait 3 thèmes :

- La déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux et de la mise en place de périmètres de protections du captage F5 sur 14 communes de son bassin versant
- La demande d'autorisation d'exploitation des eaux du captage F5
- L'enquête parcellaire permettant d identifier les propriétés, leurs exploitants concernés par la réglementation et les servitudes des périmètres de protection immédiat et rapproché.

Nota : L'arrêté préfectoral ne prévoyant pas de statuer sur la mise en compatibilité du PLU du fait des servitudes induites par les périmètres de protection, ceci implique une enquête spécifique ultérieure, dans un délai compatible de la procédure de déclaration d'utilité publique de la présente enquête.

Celle-ci s'est déroulée du lundi 21 septembre 2015 au mercredi 21 octobre 2015 conformément aux dates et horaires initiaux suivants :

- lundi 21 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
- mercredi 30 septembre 2015 de 8h30 à 11h30
- lundi 5 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- samedi 10 octobre 2015 de 9h00 à 12h00
- vendredi 16 octobre 2015 de 14h00 à 17h00
- mercredi 21 octobre 2015 de 14h00 à 17h00

Les conditions matérielles de l'enquête (organisation de la publicité sur les communes, relayée par le site internet de la commune d'Ezanville, affichage public des états parcellaires, locaux pour la tenue des permanences, ...), satisfaisantes, ont été conformes aux attendus de l'arrêté préfectoral, ainsi que le dossier d'enquête mis à disposition du public pour consultation dans les quatorze communes concernées.

La participation du public a exprimé 17 témoignages recueillis sur les registres d'enquête pour la seule commune d'Ezanville par opposition à la non-participation du public dans les autres communes (2 témoignages d'élus), ainsi que 7 témoignages recueillis par courrier de sociétés privées (3) , publiques(3) ou de particuliers(1) .

Le commissaire enquêteur a transmis au maitre d'ouvrage un procès verbal dans les délais prévus et a sollicité des services de la préfecture un délai supplémentaire d'un mois pour l'instruction de son rapport, ce qui a été accordé. Le Maitre d'ouvrage a édité un mémoire en réponse et des compléments d'information en préalable à l'édition du rapport d'enquête.

Données approuvées du rapport d'enquête relatives à l'utilité publique du projet pour l'autorisation de prélèvement de l'eau :

- viabilité du captage :

Malgré une situation particulière en zone semi urbaine du forage, les études hydrogéologiques ont démontré la viabilité du captage et la faisabilité des protections de son bassin versant (expertises de l'hydrogéologue)

- qualité et coûts d'exploitation, intérêt général

La gestion municipale, l'amélioration progressive des moyens d'extraction et de traitement, les bonnes pratiques résultant des réglementations en place, garantissent pour la quasi-totalité des besoins de la population communale une eau conforme aux critères de qualité sanitaire (données de l'Agence de Santé), sans investissements supplémentaires autres que la maintenance courante de l'installation

- nuisances environnementales

Les observations du public relatives à des nuisances environnementales ou liées au voisinage de l'usine de traitement VEOLIA sur le site du captage qui pourraient impacter la sécurité et la qualité des eaux du captage ont été appréciées et portées à la connaissance du Maitre d'ouvrage pour concertation avec le prestataire dés 2016 (compléments au mémoire en réponse). La commune a acté la mise en place à partir de 2016 d'un plan d'action communale de protection des pollutions diffuses

Données approuvées du rapport d'enquête relatives à l'utilité publique de la mise en place de périmètres de protection:

- Coût de mise en place des périmètres de protection :

Les mesures correspondantes ont un coût de mise en place marginal (en référence à l'étude technico économique initiale basée sur un contrôle d'étanchéité des réseaux de collecte des eaux usées tous les 5ans). SIAH en charge de l'entretien de ces réseaux a généralisé depuis une politique de contrôle tous les 10ans Il indique que la durée de vie des canalisations en fonte ou en grès est de 60ans et que leur contrôle périodique peut être ramené à 10ans. Ce point pourrait être retenu par l'arrêté, après complément d'évaluation et justification de l'intérêt économique, il s'agira, si possible, de fixer la fréquence de contrôle à 5 ou 10 ans selon le type de matériau de la canalisation.

- impact sur les activités agricoles (courrier de la chambre d'agriculture du 14 10 2015) :

l'Agence Régionale de Santé (ARS) indique que depuis l'édition du rapport de l'hydrogéologue puis du projet d'arrêté, des dispositions nouvelles résultant de l'évolution de la législation et de l'expérience acquise seront Intégrées à l'arrêté définitif. Elles concernent pour le PPR:

* L'autorisation de dépôts de fumier temporaires n'excédant pas 48H

* L'autorisation des pratiques de l'activité bettravière (utilisation d'écumes de sucrerie à fin d'amendement)
* La possibilité d'interdire certaines activités, étendue au PPE.

Le texte stipulant que dans les PPR et les PPE « l'usage d'une matière active pourra être interdit si ... » sera reconduit. Il exprime pour l'ARS une éventualité et un préalable obligé de concertation avec les agriculteurs avant décision. Ces dispositions répondent aux attentes exprimées.

- Impact sur les activités futures du centre commercial (courrier FLY group 12 10 2015) :

l'ARS interdit les activités nouvelles d'entretien et de réparation des véhicules automobiles (mais autorise ces activités existantes antérieurement, ainsi que les évolutions nécessaires à leur maintien, dans le respect des exigences environnementales de l'arrêté). Ces activités nouvelles devront s'implanter dans la partie du site commercial située en dehors du PPR. Les activités de blanchisserie-teinturerie seront interdites sans distinction de taille. Cependant les filières de « pressing bio » dont les procédures et produits ne sont pas identifiées par l'ARS, pourraient faire l'objet d'une description par le demandeur à fin d'évaluation avant édition de l'arrêté. Celui-ci pourrait être amendé avant sa publication au vu des justificatifs décrits.

- Evaluation des éventuels préjudices (courrier Fayolle 7 10 2015)

L'ARS, de par son expertise et conformément à la législation actualisée, a détaillé les activités interdites dont le stockage inerte en périmètre de protection rapproché. Les parcelles du PPR ZB8 11 et 12 en cause sont localisées par le PLU actuel de la commune de Moisselles en zone agricole et sont déjà incompatibles de déchets inertes. Apres complément d'enquête, il a été précisé que ces terrains étaient situés en zone IINA et NC du POS initial dont les règlements (article IINA1 et article NC2) excluent toute possibilité de décharge ou stockage de déchets inertes. Par la suite, la Société FAYOLLE et FILS n'a formulé aucune remarque lors de l'enquête publique pour la révision du PLU et ne peut considérer subir un préjudice au vu de ces éléments.

CONCLUSIONS :

- Par suite de l'enquête d'utilité publique relative au captage F5 et à ses périmètres de protection (article L251 13 du code de l'environnement caractérisant la dérivation d'eaux souterraines, article L 1321 2 du code de la santé publique explicitant l'instauration de périmètres de protection et de leurs servitudes),

-Après,

une étude attentive du dossier soumis à l'enquête publique,

une visite des sites dont celui du captage et de l'usine de traitement qui a fait l'objet d'une présentation détaillée,

la tenue de réunions avec le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué, les services de la préfecture, l'Agence Régional de Santé pour compléter mon information, contribuer à compléter les données de l'enquête et sa conduite en relation aux 14 communes concernées,

avoir reçu en mairie au cours de 6 permanences, du 21 septembre au 21 octobre, le public qui a consigné dans l'ensemble des registres 19 observations émises principalement par des propriétaires individuels situés dans le projet de périmètre de protection rapproché,

avoir reçu 7 courriers émis principalement par des sociétés publiques ou privées concernées par les servitudes du projet de périmètre de protection rapproché

transmis et présenté à la mairie d'Ezanville un procès- verbal de fin d'enquête et reçu de sa part dans les délais légaux un mémoire en réponse, puis ses compléments d'information

analysé et commenté la totalité des observations et courriers reçus

Sur la forme et la procédure de l'enquête, considérant que:

- La présente enquête a été conduite conformément à l'arrêté préfectoral 2015 12478 du 15 07 2015

- Les avis de publicité dans la presse, à l'initiative des services de la préfecture du Val d'Oise, l'affichage communal à l'initiative des Municipalité d'Ezanville, Bouffémont, Domont, Belloy en France, Saint Martin du Tertre, Maffliers, Montsoult, Baillet en France, Villaines sous Bois, Moisselles, Villiers le Sec, Mareil en France, Attainville, Le Mesnil Aubry. pour ladite enquête, ont été mis en œuvre conformément aux attendus, ce qui est confirmé par les certificats d'affichage municipaux fournis

- L'information du public a été complétée par une exposition thématique en mairie d'Ezanville qui a également mis en oeuvre son site internet et ses panneaux d'affichage électronique

- Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles

Sur le fond de l'enquête, étant acquis:

- La viabilité démontrée du captage public F5 de la commune d'Ezanville malgré une situation particulière en zone semi urbaine

- L'intérêt général du captage dont l'utilisation actuelle répond à la quasi-totalité de la consommation en eau potable des habitants de la commune,

- L'absence d'investissements spécifiques autres que les coûts de maintenance courants des installations (aucune expropriation ne résultera de l'application du projet d'arrêté, la commune étant déjà propriétaire des parcelles couvrant le forage et l'usine de traitement)

- La qualité de l'eau produite compatible des critères sanitaires requis, et régulièrement contrôlée

- L'absence d'incidence des servitudes et périmètres de protection du projet d'arrêté sur les activités agricoles, autres que les bonnes pratiques du domaine, en relation à la réglementation en vigueur et au dialogue instauré avec l'Agence Régionale de Santé

- L'absence vérifiée durant l'enquête d'éventuels préjudices pouvant impacter les parcelles et leurs activités actuelles du fait de ces servitudes

- La mise en place à partir de 2016 d'un plan d'action communale de protection des pollutions diffuses intégrant les nuisances environnementales (déchets, nuisances de proximité)

Mais, considérant que :

- Le coût de mise en place des périmètres de protection, bien que marginal selon l'étude technico économique publiée, peut faire l'objet d'une analyse complémentaire portant sur l'opportunité de moduler de 5 à 10 ans la périodicité de contrôle d'étanchéité des réseaux d'eau usées selon leur état technique,
- Les activités futures du centre commercial, bien que devant se conformer aux directives de l'arrêté, peuvent faire l'objet, par le porteur de projet d'une activité nouvelle, d'une demande justifiée à l'Agence Régionale de Santé, et ce en liaison aux services municipaux,

En conclusion :

Je donne à la déclaration d'utilité publique pour l'autorisation de dérivation des eaux souterraines et à la mise en place de périmètres de protection du forage F5 de la commune d'Ezanville un **AVIS FAVORABLE** assorti de **DEUX (2) RECOMMANDATIONS** qui correspondent aux considérants ci-dessus :

RECOMMANDATION N°1 : Dès que possible, La Municipalité sollicitera le SIAH pour évaluer la faisabilité et l'intérêt économique d'une solution de contrôle des réseaux d'eaux usées dont la périodicité serait adaptée à leur état technique, et ce pour la zone couverte par le PPR.
Il s'agira ensuite de proposer, s'il y a lieu, à l'Agence Régionale de Santé, dans le délai précédent l'édition de l'arrêté, un aménagement de la périodicité de 5ans prévue pour le contrôle de ces réseaux.

RECOMMANDATION N°2 : Dès que possible, La Municipalité sollicitera les porteurs de projets d'activités nouvelles envisagées en zone commerciale du PPR à même de présenter des justifications démontrant la compatibilité de leur activité future avec les contraintes du projet d'arrêté.
Il s'agira ensuite de proposer, s'il y a lieu, à l'Agence Régionale de Santé, dans le délai précédent l'édition de l'arrêté, un aménagement des textes.

Fait à EZANVILLE le 21 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean Jacques BALAND

C) ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DU CAPTAGE F5 D'EZANVILLE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

- cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'utilisation d'eau souterraine destinée a la consommation humaine et issue du captage F5 d'Ezanville :

.L'article R 1321 6 du code de la santé publique détaille la documentation de référence élaborée pour accompagner la demande d'autorisation de distribution de l'eau du captage destinée a la consommation humaine.
En marge de la présente enquête publique, la commune d'Ezanville formalise une demande d'autorisation préfectorale, portée à la connaissance du publique, et explicitant :
* les caractéristiques de l'unité de production et du réseau de distribution
* la qualité de l'eau brute
* le choix justifié des procédés de traitement
* les dispositions de surveillance de la qualité de l'eau.

Cette demande, sollicitant l'expertise du service public, n'a pas à faire l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.

- cadre de l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploitation du captage F5 d'Ezanville :

Au titre du livre II titre 1 du code de l'environnement, article 214-4, les dérivations des eaux souterraines d'intérêt général font l'objet d'une demande d'autorisation d'exploitation soumise à enquête publique (débits> 200 000m3/an).

En référence aux études menées sur le captage F5 , à l'avis initial de l'hydrogéologue complété en novembre 2010, la commune formule (cf notice de présentation du dossier d'enquête) pour sa demande d'autorisation les caractéristiques prévisionnelles d'exploitation du captage F5 suivantes :
Débit maximum horaire : 100m3
Journalier : 1500 m3
Annuel : 540 000 m3

- Données recueillies lors de l'enquête

Lors de la visite de l'unité de traitement du site de captage par le commissaire enquêteur le 1 09 2015, l'exploitant a indiqué fixer un débit horaire de 60m3 heure permettant de maintenir un niveau constant de l'aquifère et a rappelé que les unités de traitement étaient dimensionnées pour un débit maximum de 75 m3 / heure.

Lors de la réunion du 15 10 2015, ayant pour objet la caractérisation des besoins en eau et de leur compatibilité à la ressource, le commissaire enquêteur a approuvé les considérations de L'ARS sur les valeurs de débits demandées qui reflètent bien les conditions d'exploitation récentes avec une progression raisonnable. Même si l'usine de traitement est limitée à 75m3/heure et le forage à 60m3 heures (état du tubage), il appartiendra à la Municipalité, selon le besoin, de réhabiliter ce forage ou de réaliser un forage de substitution pour atteindre les débits max demandés (100m3 heure, 550 000 m3 an) sans qu'il soit besoin d'une nouvelle procédure d'autorisation.

La municipalité confirme ce contexte dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

CONCLUSIONS :

-Après une étude attentive du dossier soumis à l'enquête publique,

une visite des sites dont celui du captage et de l'usine de traitement qui a fait l'objet d'une présentation détaillée,

la tenue de réunions avec le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué, les services de la préfecture, l'Agence Régional de Santé pour compléter mon information, contribuer à compléter les données de l'enquête et sa conduite en relation aux 14 communes concernées,

Avoir transmis et présenté à la mairie d'Ezanville un procès- verbal de fin d'enquête et reçu de sa part dans les délais légaux un mémoire en réponse, puis ses compléments d'information

analysé et commenté la totalité des observations et courriers reçus

Sur la forme et la procédure de l'enquête, considérant que :

- La présente enquête a été conduite conformément à l'arrêté préfectoral 2015 12478 du 15 07 2015
- Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles

Sur le fond de l'enquête, étant acquis:

- La viabilité démontrée du captage public F5 de la commune d'Ezanville malgré une situation particulière en zone semi urbaine

- L'intérêt général du captage dont l'utilisation actuelle (60m3/h) répond à la quasi-totalité de la consommation des habitants de la commune (complétée ponctuellement d'importations d'appoint) et qui ne nécessite pas d'investissements spécifiques autres que les coûts de maintenance courants des installations,

- La qualité de l'eau produite compatible des critères sanitaires requis, et régulièrement contrôlée

- la demande justifiée d'autorisation d'exploitation du captage F5 selon les caractéristiques prévisionnelles suivantes : Débit maximum horaire : 100m3
  Journalier : 1500 m3
  Annuel : 540 000 m3

- la possibilité d'augmenter la production actuelle du captage pour compenser si nécessaire les importations d'appoint et ce sans qu'il soit besoin d'une nouvelle procédure d'autorisation

En conclusion :

Je donne à la demande d'autorisation d'exploitation du captage F5 de la commune d'Ezanville un

AVIS FAVORABLE

Fait à EZANVILLE le 21 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean Jacques BALAND

D) ENQUETE PARCELLAIRE EN RELATION AUX SERVITUDES DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE F5 D'EZANVILLE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

- cadre de l'enquête parcellaire :
Le projet d'arrêté n'implique aucune expropriation qui pourrait être nécessaire du fait des protections envisagées, la municipalité étant propriétaire des parcelles intégrant le captage et son usine de traitement.
Cependant le périmètre de protection rapproché induit des servitudes qui sont à répercuter sur les parcelles correspondantes. L'identification des propriétaires et exploitants et leur information individualisée sur les servitudes qui sont applicables à leurs parcelles et à leurs activités sont requises.
Ceci motive une enquête parcellaire conjointe pour la diffusion personnalisée du projet d'arrêté en préalable à l'enquête selon la méthodologie du code de l'expropriation.

-Données recueillies lors de l'enquête
Les derniers relevés ont été publiés le 10 11 2015
Ils conduisent aux états et aux statistiques ci-après qui définissent notamment les affichages en mairies de Moisselles et d'Ezanville des notifications des propriétaires n'ayant pas donné suite aux courriers émis

	NOMBRE DE NOTIFICATIONS	AR REVENUS SIGNES	ENVELOPPE RETOURNEE AVEC LA MENTION "N'habite Pas à l'Adresse indiquée"	DCD	COURRIER NON RECLAME	PLI PERDU PAR LA POSTE	AFFICHAGE DIRECT (pas d'adresse)	NOMBRE DE NOTIFICATIONS AVEC AFFICHAGE (propriétaire DCD, en attente retour AR, NPAI,...)	NOMBRE DE PROPRIETAIRES CONCERNES	RETOUR QUESTIONNAIRES	
										NOMBRE	%
MOISSELLES	76	54	14	4	2	1	1	24	74	22	30%
EZANVILLE	167	140	16	6	4	0	1	29	163	87	53%
TOTAL	*243*	*194*	*30*	*10*	*6*	*1*	*2*	*53*	*237*	*109*	*46%*

Lors de cette enquête, Il n'y a pas eu de remarque émise de nature à remettre en cause le découpage et la surface des parcelles identifiées et plus généralement l'état parcellaire présenté

IL faut noter cependant que 10 observations du registre de la mairie d'Ezanville sont liées à une inquiétude relative à un risque d'expropriation supposé, infondé dans le cas présent au vu des questionnaires réalisés et des notices fournies (mais dont les présentations pourraient être améliorées).

CONCLUSIONS :

- Après une étude attentive du dossier soumis à l'enquête publique,

la tenue de réunions avec le maître d'ouvrage, le maître d'ouvrage délégué, les services de la préfecture, pour compléter mon information, contribuer à compléter les données de l'enquête et sa conduite en relation au cabinet FIT conseil en charge de l'état parcellaire et des courriers,

Après avoir transmis et présenté à la mairie d'Ezanville un procès- verbal de fin d'enquête et reçu de sa part dans les délais légaux un mémoire en réponse, puis ses compléments d'information

avoir analysé et commenté la totalité des observations et courriers reçus

Sur la forme et la procédure de l'enquête, considérant que :

- La présente enquête a été conduite conformément à l'arrêté préfectoral 2015 12478 du 15 07 2015
- Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles

Sur le fond de l'enquête, étant acquis:

Conformément à la procédure prévue avec le cabinet FIT conseil
- la compatibilité de l'état parcellaire avec l'emprise du projet du périmètre de protection rapproché
- La transmission, dans les délais impartis, des questionnaires d'enquête aux propriétaires identifiés des parcelles du périmètre de protection rapprochée
- la collecte des accusés de réception et des questionnaires renseignés émis par les propriétaires des parcelles
- L'édition hebdomadaire du point des parcelles devant faire l'objet d'un affichage en mairie suite à non réponse de leur propriétaire
- L'affichage actualisé en mairies de Moisselles et d'Ezanville des états parcellaires des propriétaires n'ayant pas répondu aux questionnaires pour information publique (confirmé par les certificats d'affichage municipaux des états parcellaires)
-L'absence de remarques émises pendant l'enquête de nature à remettre en cause le découpage et la surface des parcelles identifiées et plus généralement l'état parcellaire présenté

En conclusion :

Je donne sur l'état parcellaire objet de la présente enquête et portant sur l'identification et l'information personnalisée des propriétaires et exploitants des parcelles dans l'emprise du projet de périmètre de protection rapproché du forage F5, un

AVIS FAVORABLE

Fait à EZANVILLE le 21 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Jean Jacques BALAND